Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 025-212505325-20250513-20250504-DE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU DOUBS

2025 05 04

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	21	

	Date de la convocation
_	07/05/2025

19/05/2025	Date d'affichage	
	19/05/2025	

#### Objet de la délibération

Finances: Engament discussion vente de gré à gré de terrains communaux à la SPL Territoire 25 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gilleroye

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



## Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cing le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

### Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe,

Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion,

M. Benoit VUILLEMIN

# Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

# Etait absent:

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Retirée – sur avis du conseil municipal favorable

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025 M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

**DESTINATAIRES:** PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État